

	CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-28	
	Nature de l'acte : 4.4 - Autres catégories de personnels	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 29/11/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 21/11/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : CAMPION Yves

05 – SAISON HIVERNALE 2023/2024 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement pour la saison hivernale 2023/2024, du 1^{er} décembre au 31 mars 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.58 €, 39.16 € de 22 heures à 7 heures et 32.63 € pour les dimanches et jours fériés.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux d'un montant brut de 19.58 €, 39.16 € de 22 heures à 7 heures et 32.63 € pour les dimanches et jours fériés.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les signatures suivent au registre



Le Maire,

Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

4.4 - Autres catégories de personnels

Mesures de publicité :

Télétransmis le 01/12/2023

Affichée le 01/12/2023

Certifiée exécutoire le 01/12/2023

Le Maire

Pascal COURTOIS

Acte à classer**DEL2023-28****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-01T19-17-12.00 (MI249308067)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20231129-DEL2023-28-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : SAISON HIVERNALE 2023-2024 - RECRUTEMENT D'UN
- PERIODE DU 1ER DECEMBRE 2023 AU 31 MARS 2024

Date de décision : 29/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2023-28 - recrutement d'un
vacataire pour la saison hivernale 2023-
2024.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/23 à 19:17

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 01/12/23 à 19:17

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 01/12/23 à 19:22

